

Dispositifs autorétractables – Lignes directrices sur l'inspection et l'entretien au Canada

Contexte

L'entretien et l'inspection des dispositifs mécaniques de protection contre les chutes, comme les dispositifs autorétractables, souvent appelés des lignes de vie autorétractables ou des longes autorétractables, sont des éléments essentiels importants de tout programme de sécurité efficace de protection contre les chutes. Les exigences en matière de fréquence d'entretien et d'inspection, ainsi que la personne responsable de ces éléments, sont tous des aspects essentiels d'un programme de protection contre les chutes. Tout l'équipement de protection contre les chutes, y compris les dispositifs autorétractables, doit être inspecté avant chaque utilisation. Si l'inspection révèle des défauts, ces dispositifs doivent être retirés et entretenus de façon appropriée.

Fréquence d'entretien

La fréquence d'entretien dépend des codes ou des règlements locaux ou nationaux applicables qui sont en vigueur pour la région où des dispositifs autorétractables sont employés. Le milieu de travail, le type de travail effectué et la fréquence d'utilisation sont certains des facteurs déterminant la fréquence d'entretien. Les renseignements sur la fréquence ci-dessous doivent être considérés comme des exigences minimales.

États-Unis

Les règlements de l'OSHA et les normes de l'ANSI ne comportent aucune exigence concernant la fréquence des travaux d'entretien. Les lignes directrices du fabricant en matière d'entretien doivent être suivies conformément à la norme Z359.14-2014 de l'ANSI. Les lignes directrices de 3M sur la protection contre les chutes indiquent que les dispositifs autorétractables doivent être inspectés avant chaque utilisation ainsi que par une personne compétente. La fréquence des inspections réalisées par des personnes compétentes est fondée sur le type et les conditions d'utilisation (voir la norme Z359.14 de l'ANSI et les instructions du fabricant concernant les inspections effectuées par des personnes compétentes). Si une unité ne respecte pas les critères d'inspection, elle doit être retirée et entretenue par un centre de services autorisé ou le fabricant.

Canada

La norme CSA Z259.2.2-17 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) exige que les dispositifs autorétractables soient renvoyés au fabricant ou à l'agent approuvé par le fabricant aux fins de validation en fonction d'un calendrier indiqué dans la norme. L'inspection doit être effectuée avant chaque utilisation et si cette exigence n'est pas respectée, une personne compétente doit inspecter l'unité. Si aucune personne compétente ne réalise l'inspection ou si les critères de l'inspection faite par une personne compétente ne sont pas respectés, le produit doit alors être validé ou éliminé. La validation doit être effectuée en fonction du type d'utilisation, le tout étant présenté dans le tableau 1 de la disposition 8.2 de la norme. La personne compétente doit choisir la catégorie de type d'utilisation de chaque dispositif autorétractable.

Les produits auxquels le processus de validation ne s'applique pas comprennent :

- 1) Les dispositifs autorétractables non réparables.
- 2) Les dispositifs autorétractables non conçus pour être démontés et pour lesquels il n'est pas possible de faire une inspection interne sans rendre le produit inutilisable.
- 3) Le fabricant doit indiquer la durée utile et tout autre critère d'inspection dans les directives d'utilisation.

Tableau 2
Inspection et nouvelle validation
(voir la disposition 8.2)

Exigences d'inspection					
Type d'utilisation	Exemples d'activités	Exemples de conditions d'utilisation	Fréquence d'inspection faite par un travailleur	Fréquence d'inspection effectuée par une personne compétente	Fréquence de nouvelle validation de produit
Occasionnelle à légère	Sauvetage et espace clos, entretien d'usine	Bonnes conditions de rangement, usage intérieur ou usage peu fréquent à l'extérieur, température ambiante, environnements propres	Avant chaque utilisation	Annuelle	Au moins tous les 5 ans, sans dépasser les intervalles indiqués par le fabricant.
Moyenne à élevée	Transport, construction résidentielle, services publics, entrepôt	Conditions d'entreposage acceptables, usage intérieur et usage fréquent à l'extérieur, toutes les températures, environnements propres ou poussiéreux	Avant chaque utilisation	Semi-annuelle à annuelle	Au moins tous les 2 ans, sans dépasser les intervalles indiqués par le fabricant
Intense à continue	Construction commerciale, industrie pétrolière et gazière, mines, fonderie	Conditions d'entreposage difficiles, usage extérieur prolongé ou continu, toutes les températures, environnements sales	Avant chaque utilisation	Trimestrielle à semi-annuelle	Au moins annuellement, sans dépasser les intervalles indiqués par le fabricant

« Avec l'autorisation de l'Association canadienne de normalisation (exerçant ses activités sous le nom de « CSA »), 178, boul. Rexdale, Toronto (Ontario) M9W 1R3, le document a été reproduit à partir de la norme Z96.15 de la norme CSA « Self-retracting devices ». Le présent document ne représente pas la position officielle et globale de la CSA sur le sujet en question, qui est uniquement représenté par la norme dans son intégralité. Bien que l'utilisation du document ait été autorisée, la CSA ne peut être tenue responsable de la manière dont les données sont présentées, représentées et interprétées. Aucune autre reproduction n'est autorisée. Pour obtenir plus de renseignements ou pour acheter des normes de la CSA, prière de consulter le site Web <http://shop.csa.ca/> ou d'appeler au 1 800 463-6727. »

Pays où les normes CE s'appliquent

Les normes CE stipulent que l'équipement de protection contre les chutes, comme les dispositifs autorétractables, doit être examiné au moins tous les 12 mois par une personne compétente autre que l'utilisateur.

Dispositifs autorétractables 3M avec indicateur de chute (ou amortisseur externe)

La personne compétente qui effectue l'examen visuel doit décider :

- Si le dispositif autorétractable respecte les critères d'inspection, il est possible de continuer à utiliser le dispositif pendant une autre période.
- S'il ne les respecte pas et que l'unité peut être ouverte (elle est réparable), il faut l'envoyer à un technicien de 3M ou à un centre de services autorisé pour réparation et entretien. Dans le cas d'une unité non réparable, il faut éliminer le dispositif.

Dispositifs autorétractables de 3M sans indicateur de chute (ou sans amortisseur externe)

- L'entretien et l'examen visuel doivent être réalisés par une personne compétente qui est un technicien de 3M ou un technicien d'un centre de services autorisé.
- Cet entretien et cet examen permettent de continuer à utiliser l'appareil pendant une autre période.

3M SRDs Without Fall Indicator (or Without External Absorber Pack)

- The competent person must be a 3M technician or authorized service centre technician, performing a service and visual examination.
- This service and visual examination allows the device to continue to be used for another period.

Australia / New Zealand

Australian / New Zealand requirements AS/NZS 1891.4. Frequency of service as recommended by the manufacturer must be at least once every 5-years and must be conducted by a height safety equipment inspector, or, in the absence of a manufacturer recommendation, the equipment must be serviced at least once every 12 months.

3M recommends the following:

- Inspection by a height safety operator before and after each use.
- Six (6) month inspection by a height safety equipment inspector.
- Inspection and necessary service required by manufacturer after a fall arrest event.
- Necessary service and re-inspection required by manufacturer after failing an inspection.
- Inspection and necessary service required by manufacturer after 5 years.

Inspection Requirements and Summary by Standard/Regulation

The information identified in the regulations or standards listed below address inspections as follows:

OSHA 1910.140

- Remove impacted systems and components.
- Inspect systems prior to use.

OSHA 1926.502

- Remove impacted systems and components.
- Inspect systems prior to use.

ANSI Z359.14-2014

- Comply with manufacturer's instructions.
- Inspect SRD after subjected to fall arrest. Inspected by user prior to use.
- Competent Person inspection at intervals based on type and conditions of use.

CSA Z259.2.2-17

- Follow manufacturer's instructions.
- Inspect before each use. Failure to inspect initiates a validation.
- Validation of product mandatory based on schedule provided in the CSA Standard.

CE EN365:2004

- Inspect prior to use. Periodic examinations by a competent person must be done at least every 12 months, in accordance with the Manufacturer's instructions.

AS/NZS 1891.4

- Inspection by a height safety operator before and after each use. Six (6) month inspection by a height safety equipment inspector.

IMPORTANT NOTE: Competent Person definition (USA): a person who is capable of identifying hazardous or dangerous conditions in the personal fall arrest system or any component thereof, as well as in their application and use with related equipment.

Ref. OSHA 1910.66 App. C.

Height safety equipment inspector definition: A person who is competent in the skills needed to detect faults in height safety equipment and to determine remedial action. AS/NZS1891.4:2009



3M Personal Safety Division

3M Canada

3M Fall Protection Business
260 Export Blvd.
Mississauga, ON L5S 1Y9
Technical Service: 800-387-7484
3M.ca/FallProtection

3M PSD products are
for occupational use only.

3M and 3M Science. Applied to Life. are trademarks
of 3M. Used under license in Canada. Please recycle.
Printed in Canada. © 2020, 3M. All rights reserved.
2011-18852